

**FORMULAIRE
FORMULE 72E**

RÉPLIQUE

(Cour, N° du dossier, Intitulé de l'instance)

**RÉPLIQUE
(FORMULE 72E)**

1. Le requérant admet les allégations des paragraphes de la réponse.
2. Le requérant nie les allégations des paragraphes de la réponse.
3. Le requérant ignore les faits allégués aux paragraphes de la réponse.
4. Le requérant ajoute ce qui suit: (*Énoncer dans des paragraphes numérotés et distincts chacune des allégations de fait déterminant sur lesquelles est fondée la réplique*).

FAIT à , le , 19.

.
Avocat du requérant (ou le requérant, lorsque les services d'un avocat ne sont pas retenus)

D.C. 87-380 (1987-05-14)